



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5892  
14 août 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La lettre ci-jointe, en date du 13 août 1964, est la réponse de l'Observateur permanent de la République du Viet-Nam à la communication que le Président du Conseil de sécurité a adressé au Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam, le 7 août 1964, conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil et dont le Président a fait part à la 1141ème séance, tenue le même jour.

Comme suite à la décision prise le 7 août par le Conseil de sécurité et au télégramme adressé le même jour au Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam, dans lequel vous avez indiqué que le Conseil de sécurité souhaiterait recevoir du Gouvernement de la République du Viet-Nam des renseignements concernant la plainte déposée par le Gouvernement des Etats-Unis contre le régime d'Hanoï, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous faire savoir que la République du Viet-Nam est prête à collaborer pleinement avec le Conseil de sécurité et à lui fournir tous les renseignements dont il aurait besoin à propos des attaques auxquelles des vedettes lance-torpilles du Viet-Cong se sont livrées contre des navires des Etats-Unis, sans provocation de la part de ceux-ci, dans les eaux internationales du golfe du Tonkin.

Ces attaques en haute mer sont une nouvelle preuve de la politique agressive du régime d'Hanoï et de son mépris absolu des règles bien établies du droit international. C'est pourquoi il convient de les examiner dans le contexte général des agressions commises par le Viet-Cong dans le Sud-Est asiatique.

Ces agressions sont dirigées depuis des années contre la République du Viet-Nam, mais elles ne se sont en aucune façon limitées au seul Viet-Nam.

Chacun sait que le Viet-Cong, encouragé par le régime de Pékin, viole depuis de nombreuses années la neutralité du Laos et porte atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de ce pays, en fournissant son appui et des directives au Pathet Lao et en introduisant au Laos ses propres cadres et unités militaires.

Au cours des attaques dirigées récemment contre des navires des Etats-Unis au large du golfe du Tonkin, le Viet-Cong a montré qu'il était désormais décidé à étendre à d'autres régions également ses actions belliqueuses.

Il ne fait aucun doute que la paix et la sécurité internationales dans le Sud-Est asiatique sont sérieusement menacées par ces actes agressifs et violations flagrantes du droit international.

Ce qui revêt une importance particulière, c'est l'attitude du régime d'Hanoï concernant l'invitation que le Conseil de sécurité lui a adressée de se justifier devant la plainte du Gouvernement des Etats-Unis dont le Conseil est saisi.

Le refus opposé par le régime d'Hanoï à l'invitation de se faire entendre au Conseil, ou même de fournir à ce sujet des renseignements concrets, comme le

/...

Conseil le lui a demandé, prouve que le régime d'Hanoï se rend compte que ses attaques en haute mer contre des navires des Etats-Unis sont indéfendables.

Il prouve également le peu de cas que le régime d'Hanoï fait du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette attitude du régime d'Hanoï à l'égard des Nations Unies ne saurait surprendre personne, étant donné l'asservissement de ce régime à celui de Pékin, lequel se trouve toujours sous le coup d'une accusation d'agression de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Après chaque agression qu'il a commise, chaque situation grave qu'il a créée, le régime d'Hanoï préconise invariablement la réunion d'une nouvelle conférence de Genève, prétendument destinée à rétablir dans le Sud-Est asiatique la paix et la sécurité qu'il a lui-même troublées et compromises. Le fait que le régime d'Hanoï réclame une fois de plus la réunion d'une nouvelle conférence de Genève après les attaques auxquelles il s'est livré dans les eaux internationales contre des navires des Etats-Unis, dénote clairement les mobiles qui l'ont poussé à provoquer ces incidents. Mais l'utilité de conférences de cette nature peut être appréciée à sa juste valeur à la lumière des violations répétées des accords de Genève de 1954, telles qu'elles ressortent du Rapport spécial de la Commission internationale de contrôle, en date du 2 juin 1962, et des violations flagrantes des accords de Genève de 1962, relatifs au Laos, dont le Viet-Cong s'est rendu coupable.

La République du Viet-Nam réaffirme son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les espoirs et la confiance qu'elle a mis en l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je saisis, etc.

L'ambassadeur,  
(Signé) NGUYEN PHU DUC

-----

